

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

19340766

Déposé
23-10-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0699671490
 Dénomination : (en entier) : **TRAITEX HOLDING**
 (en abrégé) :
 Forme juridique : Société anonyme
 Siège : Rue de Limbourg 145
 (adresse complète) 4800 Verviers
 Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan LILIEN**, Notaire à Verviers, le 22 octobre 2019, en cours d'enregistrement au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE VERVIERS
 Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « TRAITEX HOLDING », ayant son siège à 4800 Verviers, rue de Limbourg, 145, a notamment pris les résolutions suivantes :
 1. L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de 275.000 euros pour le porter de 1.210.000 euros à 1.485.000 euros sans création d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital sera immédiatement souscrite en espèces et entièrement libérées à la souscription.

2. Tous les membres de l'Assemblée requièrent le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (1.485.000 EUR) euros et représenté par huit actions sans désignation de valeur nominale de catégorie A et trois actions sans désignation de valeur nominale de catégorie B

3. Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

ARTICLE CINQ. Montant et représentation.

*Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-cinq mille euros (1.485.000 EUR).
 Il est représenté par onze (11) actions avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/onzième de l'avoir social.*

Les actions sont pour l'application des présents statuts réparties en deux catégories A et B

Catégorie A : 8 actions

Catégorie B : 3 actions

Les actions des différentes catégories jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts.

En cas de cession ou de transfert d'actions entre actionnaires ou d'émission d'actions nouvelles en faveur d'actionnaires existants, les actions cédées, transférées ou émises seront (re)classifiées dans la série des actions détenues par, selon le cas, le cessionnaire, l'acquéreur ou le souscripteur.

En cas de cession ou de transfert d'actions d'une catégorie à un tiers, celles-ci restent classifiées dans la catégorie dont elles font partie au moment de ladite cession ou dudit transfert.

ARTICLE CINQ BIS. Formation du capital

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à 770.000 euros représenté par sept actions, sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2018 a décidé que les sept actions existantes seront désormais de catégorie A et d'autoriser l'émission d'actions de catégorie B.

Elle a été également décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 440.000 euros pour le porter à 1.210.000 euros, par la création de une action nouvelle de catégorie A et trois actions nouvelles de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, souscrites en espèces et entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2019 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de 275.000 euros pour le porter à 1.485.000 euros, par apport en numéraire sans

création d'actions nouvelles.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2019, comportant en annexe l'attestation bancaire.
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.